



Commune de Saint Jean de Valériscle

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE FINANCIERE : FINANCEMENT D'UNE ETUDE SUR UN TERRIL PRIVE

- - - - -

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint-Jean de Valériscle, **représentée par son Maire, Monsieur JEKAL Marc**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2025-32 du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2025.

D'UNE PART,

ET :

La société LEGAL, **représentée le gérant de la société, Monsieur LEGAL Frédéric**, dont le siège social est situé au 2873 Route Départementale 59, Lieudit La Devèze 30960 Saint-Jean de Valériscle,

D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le **01/08/2025**
ID : 030-213002686-20250731-DELIB202532-DE

IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS

La société LEGAL est propriétaire sur la commune de Saint-Jean de Valériscle d'une parcelle cadastrée section B n° 1719, terriil ancien dit « du parc à bois ».
Depuis janvier 2020, un incendie s'est déclaré sur ce terriil et, est à ce jour non maîtrisé malgré les interventions des services de la Sous-Préfecture, des élus de la commune de Saint-Jean de Valériscle et de la société LEGAL.

Une étude géotechnique préalable à la mise en sécurité du site est nécessaire.

Par arrêté municipal n° 2025-48 du 23 juin 2025, Monsieur le Maire de Saint-Jean de Valérisclle, a mis en demeure la société LEGAL d'effectuer cette étude et l'ingénierie nécessaires à la mise en sécurité du terriil.

La société LEGAL, représentée par Monsieur Legal Frédéric, ayant indiqué ne pas avoir les moyens financiers nécessaires au paiement de cette étude, la Sous-Préfecture d'Alès, représentée par Monsieur SOUMBO Emile, Sous-Préfet d'Alès, demande à la commune de se suppléer en partie à la société LEGAL pour ce financement.

En contrepartie, la commune pourra bénéficier d'une subvention au titre des Fonds Vert Ingénierie à hauteur de 80 % du montant HT du devis du bureau d'études, Ginger CEBTP.

La société LEGAL devra elle-même en contrepartie rembourser la commune de Saint-Jean de Valérisclle du reste dû, soit 20 % HT ainsi que le montant de la TVA.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention financière

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente financière entre les parties pour le financement d'une étude géotechnique nécessaire à la mise en sécurité du terriil, parcelle B 1719, propriété de la société LEGAL.

Article 2 – Financement de l'étude

Afin de lui permettre de financer cette étude géotechnique d'un montant HT de 24 870 € soit 29 844 € TTC, la commune de Saint-Jean de Valérisclle bénéficiera d'une subvention au titre du Fonds Vert Ingénierie à hauteur de 80 % du montant HT du devis n° CM02.P.0081 de Ginger CEBTP, soit 19 896 €. A réception de l'arrêté attributif de cette subvention, la commune de Saint-Jean de Valérisclle mandatera la société GINGER CEBTP pour la réalisation de l'étude géotechnique préalable à la mise en sécurité du terriil de la société Legal.

Exceptionnellement, la commune de Saint-Jean de Valérisclle pourra bénéficier d'une avance de 80 % du montant de la subvention dès signature du devis n° CM02.P.0081 de GINGER CEBTP.

La commune de Saint-Jean de Valérisclle s'acquittera de la totalité du montant TTC de cette étude.

En contrepartie, la société LEGAL devra s'acquitter auprès de la commune de Saint-Jean de Valérisclle, du montant représentant 20 % de cette étude ainsi que du montant de la TVA, soit un total de 9 948 €, sur présentation d'un titre de recettes émanant des services de la commune de Saint-Jean de Valérisclle.

Article 3 - Durée - Prise d'effet de la convention financière

La présente autorisation est conclue pour la durée du financement de l'étude géotechnique préconisée par GINGER CEBTP sur devis n° CM02.P.0081 du 24/02/2025.

En aucun cas, la commune de Saint-Jean de Valérisclle ne prétend se substituer à la société LEGAL pour les études et les travaux qui seraient nécessaires par la suite pour la mise en sécurité du terriil et la maitrise de la combustion du site.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID : 030-213002686-20250731-DELIB202532-DE

Article 4 - Engagements de la commune de Saint Jean de Valérisclle

La commune s'engage à demander expressément auprès de l'Etat la subvention au titre des Fonds Verts Ingénierie et faire réaliser l'étude géotechnique par GINGER CEBTP dès réception de l'arrêté attributif de la subvention.

La commune s'engage à s'acquitter auprès de GINGER CEBTP de la totalité du montant de l'étude, soit 29 844 € TTC.

Article 5 - Engagements de la société LEGAL

La société LEGAL s'engage à rembourser la commune de Saint-Jean de Valérisclle du montant non couvert par la subvention reçue au titre du Fonds Vert Ingénierie, soit 20 % HT du montant de la facture ainsi que le montant de la TVA, soit un montant total de 9 948 €.

De plus, outre l'organisation financière établie, la société LEGAL s'engage à réaliser l'intégralité des travaux préconisés par l'étude de GINGER CEBTP et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du terriil.

Article 6 - Compétence juridictionnelle

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Nîmes, une fois épuisées toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, dont un pour la commune de Saint-Jean de Valérisclle et un pour la société LEGAL.

DONT ACTE.

Fait à Saint-Jean de Valérisclle, le 2025

En 2 exemplaires.

Pour la commune de Saint Jean de Valérisclle

Pour la société LEGAL

JEKAL Marc

LEGAL Frédéric